

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Séance du 08/10/2020

L'an 2020 et le Jeudi 8 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin (afin de pouvoir appliquer les mesures barrières – conformément au projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, premier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-856 du 09 Juillet 2020, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture), sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc.  
Absent excusé : M. DAUBIGNARD Fabien (Procuration à M. FRANCHOMME Gwenn).

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 2 Octobre 2020

Date d'affichage : 2 Octobre 2020

## SOMMAIRE

- . Choix du maître d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable
- . Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale pour les travaux d'aménagement de sécurité des RD 95 et 97
- . Demande d'Orange pour un projet de pylône de téléphonie
- . Acquisition d'un destructeur de documents en investissement
- . Décisions modificatives (virements de crédits)
- . Décisions modificatives (vote de crédits supplémentaires)
- . Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Du Pithiverais
- . Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- . Convention avec la poste pour la mise à disposition d'une salle
- . Etude de devis
- . Colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- . Rapport annuel 2019 du SITOMAP
- . Cérémonie du 11 Novembre
- . Affaires diverses.

### **réf : 2020-52 – Choix du maître d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que certaines canalisations du réseau d'eau potable datent de 1936 et qu'il convient d'envisager le renouvellement pour prévenir des fuites. Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé, en outre, d'élaborer les dossiers de demande de subvention, le cahier des clauses techniques particulières, d'assister le maître d'ouvrage (la commune) dans la recherche et le choix des entreprises et de contrôler la bonne exécution des travaux. L'appel à candidature a été lancé le 8 Septembre pour une remise des plis le 30 Septembre 2020. Suite à l'ouverture des plis, il a été demandé aux candidats de renvoyer leur meilleure offre pour le 5 Octobre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres concernant la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisation d'eau potable (les critères de choix retenus

dans le dossier de consultation étant la qualité technique de l'offre pour 50 points et le prix pour 50 points), et en avoir délibéré,

. décide de retenir le bureau d'études Gérard LEGRAND qui est classé le mieux-disant avec une note de 92 /100, pour une offre s'élevant à 13 975.00 € HT, pour la tranche ferme\* et les options (1). Cette proposition correspond à une mission complète et ne fera l'objet d'aucune demande d'honoraires supplémentaires ;

. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché et à solliciter toutes les aides susceptibles d'être allouées.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

\* tranche ferme : renouvellement des canalisations d'eau potable entre les Réages de la Muette et Fromonvilliers, entre la Zone Industrielle et Boissy-le-Girard et du château d'eau jusqu'à Trémeville

(1) options : renouvellement de la canalisation entre Fromonvilliers et Quatre Vaux, et la pose des compteurs d'eau des particuliers en limite de propriété dans les hameaux de Boissy-le-Girard et Fromonvilliers.

**réf : 2020-53 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale pour les travaux d'aménagement de sécurité des RD 95 et 97**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Aménagement de sécurité en agglomération sur les RD 95 et 97

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 246 400.00 € HT, soit 295 680.00 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

. adopte le projet d'aménagement de sécurité en agglomération sur les RD 95 et 97, pour un montant de 295 680.00 € TTC ;

. adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	26 400 €	31 680 €	DSIL	54 320 €	54 320 €
Travaux	220 000 €	264 000 €	Etat (DETR 2020)	55 000 €	55 000 €
			Département	87 800 €	87 800 €
			Autofinancement	49 280 €	98 560 €
Total	246 400 €	295 680 €		246 400 €	295 680 €

. sollicite une subvention de 54 320 € au titre de la DSIL, soit 22 % du montant HT du projet ;

. charge le maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2020-54 - Demande d'Orange pour un projet de pylône de téléphonie**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été démarché par SYSCOM qui souhaite réaliser une étude concernant le projet de pylône de téléphonie Orange sur la parcelle communale cadastrée ZT n° 419, « Le Haut des Caves ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à cette demande et réoriente Orange vers le terrain situé dans la zone industrielle, au niveau de la station d'épuration ou vers Free Mobile qui possède déjà un mât dans ce secteur.

A l'unanimité (pour : 0 / contre : 15 / abstention : 0)

**réf : 2020-55 - Acquisition d'un destructeur de documents en investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un destructeur de documents est vivement recommandé dans le cadre notamment du RGPD (protection des données personnelles), et de l'élimination des archives sur autorisation des archives du Loiret. Cette acquisition a été effectuée auprès de FABREGUE, pour un montant HT de 269.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter cet achat en section d'investissement, à l'article 21783 20005, compte tenu que ce matériel de bureau est considéré comme devant être utilisé plusieurs années – 5 ans au minimum.

La somme ne figurera pas dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2020-56 - Décisions modificatives – virements de crédits**

Compte-tenu que le Conseil Municipal a décidé d'inscrire l'achat du destructeur de documents en investissement, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Objet des dépenses	Diminution des crédits alloués	Augmentation des crédits
2031 19003 Frais étude RD 95/RD 97		323.00 €
21783 20005 Destructeur documents	323.00 €	
TOTAL	323.00 €	323.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2020-57 - Décisions modificatives - vote de crédits supplémentaires**

En prévision d'un appel de fonds supplémentaire du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville (provenant principalement d'une perte de recettes au niveau de la vente des tickets de cantine, liée à la crise sanitaire) et d'une probable inscription en non-valeur à la fin de l'année, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en inscrivant les crédits ci-dessous :

Libellé	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
6541 Admission en non-valeur	3 795 €	
65548 Participation au SIRIS	18 000 €	
7381 Taxe additionnelle		10 225 €
7388 Autres taxes diverses		11 570 €
TOTAL	21 795 €	21 795 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les inscriptions budgétaires proposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2020-58 - Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Du Pithiverais**

Monsieur le Maire informe que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, prévoit un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires) ;

Cependant, les conseils municipaux ont, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. L'opposition doit être exprimée par délibérations des conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la plupart des communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvé(e)s ou en fin de procédure d'élaboration ;

Considérant que la mise en œuvre d'un tel transfert mérite un travail important notamment des communes et la nécessité de leur laisser le temps d'étudier la question ;

Considérant les incidences financières induites par le transfert de la compétence pour les communes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

### **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

A revoir lors du prochain conseil municipal ; les derniers renseignements communiqués par l'Association des Maires du Loiret le 06.10.2020 n'ayant pas fait l'objet d'une étude approfondie sur la marche à suivre.

#### **réf : 2020-59 - Convention avec la Poste pour la mise à disposition d'une salle**

La Poste sollicite de nouveau la commune pour la mise à disposition d'une salle communale afin que le facteur puisse prendre une pause méridienne pendant sa tournée de distribution. En effet, depuis la rénovation de la mairie, la cuisine a été remplacée par une tisanerie qui n'a plus d'accès direct avec l'extérieur. La convention signée en juin 2015 est donc devenue caduque ainsi que la délibération n° 2015-52 du 18.06.2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et délibéré,

- . décide de mettre à la disposition de la poste la cuisine et les sanitaires de la salle de l'ex-presbytère, et ce à titre gratuit ;
- . approuve la convention de mise à disposition d'un local communal pour un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- . autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Poste.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **réf : 2020-60 – Etude de devis**

##### Service des Eaux :

Présentation des devis pour la reprise de trois branchements dans la cour commune, rue de la Libération

E.T.P. .... 5 722.00 € HT, soit 6 866.40 € TTC

SARL de l'Horizon..... 3 690.00 € HT, soit 4 428.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier ces travaux à l'entreprise la moins disante, la SARL de l'Horizon.

Un courrier sera adressé aux propriétaires leur suggérant de profiter de ces travaux pour effectuer le raccordement de leurs propriétés sur le réseau d'assainissement collectif

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Pour le déplacement du compteur d'eau actuel en limite de propriété, au niveau du Parc résidentiel de la Chesnaie

Devis d'E.T.P. .... 2 300.00 € HT – 2 760.00 € TTC

Devis de la SARL de l'Horizon..... 1 990.00 € HT - 2 388.00 € TTC (plus-value pour mise en œuvre d'une dalle béton sous la canalisation : 350 € HT).

Le Conseil municipal retient le devis de la SARL de l'Horizon (hors option), entreprise la moins disante.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

##### Service de l'Assainissement :

Curage du réseau des eaux usées

. M. DAUDIER Pascal propose un forfait pour 3 164 ml à 5 062.40 € HT, soit 1.60 € le ml

. SNC DF VIDANGE a établi, pour 4 000 ml, un devis à hauteur de 7 200 € HT, soit 1.80 € HT le ml auquel s'ajoute le déplacement au chantier de 110 € HT

Le Conseil municipal retient le devis de M. DAUDIER Pascal, entreprise la moins disante, qui propose un curage à 1.60 € HT le mètre linéaire.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

##### Commune :

Création d'un puisard à Trémeville

Présentation des propositions de :

E.T.P. pour ..... 3 940.00 € HT – 4 728.00 € TTC (puisard de 27 m3)

SARL de l'Horizon ..... 8 400.00 € HT- 10 080.00 € TTC (puisard de 65 m3)

Le Conseil municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise d'E.T.P., entreprise la mieux disante. En contrepartie, il sera adressé un courrier à M. LUNO Francis lui demandant de nettoyer régulièrement la chaussée afin que la boue n'engorge pas le puisard situé devant chez lui.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

**réf : 2020-61 - Colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus**

La commission communale d'action sociale qui s'est réunie le 7 Octobre 2020, a présélectionné un colis de produits du terroir pouvant se décliner pour une personne seule (35 € TTC -) et un couple (60 € TTC), en y associant Mme PREVOST Sabine, et les commerçants du marché : la boutique de Karistophe et les jardins de Beauce

Le conseil municipal donne son aval ; par ailleurs, le colis sera accompagné d'un bon d'achat, par personne, d'une valeur de 10 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune (Garage BESNARD et Hôtel-Restaurant PREVOST). Les résidents de la maison de retraite se verront offrir des chocolats d'Alex Olivier.

A ce jour, la commune compte 130 personnes âgées de 70 ans : 67 personnes seules, 30 en couple et 3 en maison de retraite.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

**Rapport annuel 2019 du SITOMAP**

Présentation au conseil municipal du rapport annuel 2019 et qui est mis à disposition du public conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Possibilité désormais de consulter le Rapport Annuel 2019 du SITOMAP sur la page d'accueil du site du SITOMAP [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr) (encart documents à télécharger) ou directement sur ce lien : <https://www.sitomap.fr/v02/wp-content/uploads/2020/09/RAPPORT-VERSION-DEFINITIVE.pdf>

**Cérémonie du 11 Novembre**

La commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15), sauf consignes particulières de l'Etat. En cette période de crise sanitaire, il n'y aura pas de rassemblement à la salle polyvalente à l'issue de la cérémonie. A suivre

**Affaires diverses.**Projet éolien sur Autruy-sur-Juine et Pannecières :

Monsieur le Maire fait part qu'une lettre d'information d'ERG Développement France sera envoyée aux administrés. Cette dernière présentera la société, l'emplacement de la zone d'étude, les étapes du projet, les généralités sur l'éolien, et mentionnera les créneaux de la permanence publique.

Compte tenu de la pandémie, le Conseil Municipal s'oppose à la réunion publique et demandera à la société de s'en tenir à un courrier mentionnant leurs coordonnées afin que les administrés intéressés par le sujet puissent la contacter.

Distributeur de pain :

Afin de pallier à l'absence d'un boulanger sur la commune, et avant une reprise éventuelle de la boulangerie, il est envisagé d'installer un distributeur de pain sur la place Adrien Fortin. Coût de la location mensuelle 350 €. Certains boulangers, dont M. RODRIGUEZ de Méréville, installent leur propre machine. Se renseigner sur les différentes possibilités – à suivre.

Téléthon 2020 :

Monsieur le Maire souhaiterait savoir si, au sein du Conseil Municipal, certains élus seraient prêts à participer au Téléthon 2020 et à reprendre le flambeau jusqu'ici assuré par Mme JOUBERT Annick. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, compte tenu de la pandémie et de son évolution, de faire l'impasse sur cette manifestation cette année.

Sapin de Noël : Il y a le choix entre celui de la pente de la rue de la Planche et celui qui est sur la mare à Fromonvilliers. Le Conseil Municipal opte pour celui de Fromonvilliers qui présente un danger pour les câbles électriques. Monsieur le Maire, comme les années précédentes, sollicitera Unibâtibois pour l'abattage.

A voir également pour la location de la nacelle (généralement fin novembre) pour la pose des décorations de Noël.

Madame PASQUIER propose aux conseillers de confectionner des décors pour les fêtes de fin d'année, en privilégiant la récupération (comme pour l'opération Octobre Rose). Proposition acceptée.

Fleurissement : Mme PASQUIER a demandé un devis à l'Armée du Salut pour le fleurissement d'automne.

Mme ROLLET propose d'organiser une bourse aux fleurs afin de donner aux administrés intéressés les plants de fleurs de la saison estivale.

Site Internet : Mise en place d'une newsletter avec le concours de Campagnol (sans surcoût) ; les visiteurs du site pourront s'inscrire pour être informé des modifications apportées sur le site.

Voirie : Madame LEGRAND Virginie demande si l'on peut emprunter le chemin qui contourne la ferme du Petit Marais. Cette voie d'accès est privée.

Radar pédagogique : Des administrés demandent les résultats des enregistrements effectués à Fromonvilliers – Les données doivent faire l'objet d'une extraction et seront communiquées dès que possible.

Remerciements de Vie Libre, section d'Orléans, pour la subvention de 54 € octroyée en 2020.

Pour information, le secrétariat de mairie sera fermé du 2 au 11 Novembre 2020.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 29 Octobre 2020 à 20 h, à la salle polyvalente.

La séance est levée à 00 heure 30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON